



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Question écrite n° 50384

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la reconnaissance du poitevin-saintongeais comme langue régionale à part entière. Bien que le 28 janvier 2014 les députés ont voté en faveur de la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, des interrogations demeurent pour un des promoteurs du poitevin-saintongeais, l'Union pour la culture populaire en Poitou-Charentes-Vendée (UPCP-Métive). En effet, le comité consultatif créé pour étudier la mise en œuvre des dispositions de cette charte a rendu un rapport dans lequel les langues d'oïl, comme le poitevin-saintongeais, ne sont plus considérées directement par la charte, alors qu'un premier rapport les intégrait. Aussi, il souhaiterait savoir si le poitevin-saintongeais sera bien considéré comme une langue à part entière par la charte européenne des langues régionales ou minoritaires lors de la mise en application de cette dernière.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50384

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1465

Question retirée le : 8 avril 2014 (Retrait à l'initiative de l'auteur)